

ARRÊTÉ :AR_2024_013 Réglementation temporaire de stationnement - travaux Fibre Optique coeur de village

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie - feux de circulation permanents et 7^{ème} partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre l'intervention de l'entreprise **ORIZON** mandatée par la **SAS ECL** de prévenir les accidents de la circulation dans les rues suivantes ; **Avenue des Corbières, des Cépages, Chemin de Sainte Colombe, de la Glaire, rue du Cinsault, Roussanne, Marsonne, du Chardonay, des Grenaches, du Listan, du Chenançon, du Merlot, de la Syrah, du Carignan, du Chasselas et du Mauze.**

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de raccordements aériens et terrestres débiteront le **19 mars 2024** au coeur du village afin de permettre le déploiement de la Fibre Optique.
Ces travaux nécessitent d'autoriser le **stationnement des véhicules appropriés** à partir du **19 mars 2024 pour une durée de 90 jours calendaires.**

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 18/03/2024

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE

